

FICHE D INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

LE SERVICE DE RESTAURATION HEBERGEMENT FONCTIONNE LES
LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI . Un seul forfait : 4 jours

le TARIF pour le 1er trimestre Septembre à Décembre 2023 est de **168,00€**

Merci d'écrire avec un stylo à bille (pas encre ni feutre)

| RESPONSABLE LÉGAL FINANCIER | ÉLÈVE |
|-----------------------------|---------------------|
| NOM : | NOM : |
| PRÉNOM : | PRÉNOM : |
| ADRESSE : | DATE DE NAISSANCE : |
| VILLE ET CODE POSTALE : | |
| N° DE TÉLÉPHONE : | CLASSE : |

**La fourniture d'un IBAN ou relevé d'identité bancaire est indispensable
(pour les remboursements).**

RESERVE A L' ADMINISTRATION

DOSSIER n°

ACCEPTÉ

REFUSÉ

MOTIF :

L'inscription à la demi pension implique
l'acceptation du règlement remis à la famille.

VU ET PRIS CONNAISSANCE LE
SIGNATURE DU RESPONSABLE LÉGAL

**REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT
COLLEGE ELIE COUTAREL – RENTREE 2023-2024**

Le service de restauration et hébergement propose la ½ pension, c'est un service rendu aux familles. Il accueille 500 convives par jour : les élèves qui ne respectent pas les consignes de sécurité, de respect des biens et des personnes (élèves, personnel de surveillance et de restauration) peuvent être exclus de la demi-pension par le chef d'établissement.

Le montant forfaitaire pour l'année est fixé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour l'année. Pour 2023 il est fixé à 420.00 euros pour un forfait de quatre repas par semaine. Le montant de la remise d'ordre est de 3.00 euros par repas.

I INSCRIPTIONS ET CHANGEMENTS DE REGIME

Les élèves sont inscrits pour la totalité du trimestre et demeurent demi-pensionnaire pour l'année scolaire. Les changements devront être formulés par courrier du responsable légal :

ADMISSION EXCEPTIONNELLE : UNIQUEMENT DANS LES CAS SUIVANTS :

- Hospitalisation des parents (sur demande justifiée de la famille) ;
- Déménagement ;
- Raison médicale.

II PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION

Le règlement de la demi-pension s'effectue par trimestre. **Il est exigible dès réception de l'avis aux familles** et dans les délais prescrits par celui-ci. Toute demi-pension non réglée intégralement à la fin du trimestre entraînera le recouvrement par voie d'huissier et l'exclusion de l'élève de la demi-pension.

Tout trimestre commencé est dû.

Les changements de régime seront admis sur demande écrite des familles avant chaque trimestre :

Le 2^e trimestre : avant le 17 décembre 2023,

Le 3^e trimestre : avant le 25 mars 2024.

III AIDE FINANCIERE ET FACILITES DE PAIEMENT

- Les familles peuvent demander un paiement échelonné, **2 chèques maximum.**
- Pour les élèves boursiers qui prennent leurs repas au collège, le Conseil Général des Bouches du Rhône attribue une aide financière d'un montant de 84 € par trimestre.
- Une aide exceptionnelle du Fonds Social des Cantines peut être accordée aux familles en difficulté : Un dossier est à constituer auprès de l'Assistante Sociale, il est conseillé d'en informer le gestionnaire.

IV REMISES D'ORDRE :

Elles seront accordées dans les cas suivants

1. **Sur demande des familles (demande à télécharger sur le site du collège et faire suivre dans les dix jours au service intendance) :**

- Pour raison médicale **justifiée**, au-delà de 10 jours calendaires ;
- En cas de déménagement ;
- Pour pratique religieuse.

2. **Du fait de l'établissement,**

Elles seront accordées d'office lors de séjours et voyages scolaires, stages en entreprise, fermeture exceptionnelle de la demi-pension

Exclusion de plus de 5 jours consécutifs.

DOCUMENT A CONSERVER PENDANT TOUTE L'ANNÉE SCOLAIRE